



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

POLICE MUNICIPALE

: 0590 22 44 56

: 0590 22 87 95

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

N° FB/FC/183 /PM

Réglémentant la circulation et le stationnement des véhicules sur une portion des rues Babylas JACOBIN et Abbé Grégoire, ainsi que sur la place Hermann SONGEONS côté stade à l'occasion du congrès exceptionnel de la "CONCACAF", le vendredi 24 mai 2024 au stade municipal à partir de 08 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;

1er Vice-président de la Communauté d'Agglomération « la Riviera du Levant » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par la ligue Guadeloupéenne de football, à l'effet d'organiser le congrès exceptionnel de la "CONCACAF", le vendredi 24 mai 2024 au stade municipal de 8 h 00 à 17 h 00;

Considérant qu'il y a lieu à cette occasion de préserver la sécurité des personnes et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux rues Babylas JACOBIN et Abbé Grégoire, ainsi que sur la place Hermann SONGEONS ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et prescrire toutes les mesures visant à prévenir tout accident ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir un passage sans encombre pour les véhicules de secours et de sécurité en instituant un axe rouge ;

Après avis de la police municipale ;

ARRETE

Article 1.- A l'occasion du congrès exceptionnel de la "CONCACAF", le vendredi 24 mai 2024 au stade municipal, la circulation et le stationnement des véhicules seront strictement réglementés à la rue Babylas JACOBIN, portion de voie comprise entre la rue Paulin CHIPOTEL et les pompes funèbres "Outremer Funéraire", à la rue Abbé Grégoire, portion comprise entre la rue du Général de Gaulle et la rue Babylas JACOBIN, ainsi que sur la place Hermann SONGEONS partie côté stade à partir de 8 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2. - Le vendredi 24 mai 2024, un axe rouge sera matérialisé à partir de 8 heures, afin de garantir un passage sans encombre pour les véhicules de secours et de sécurité de la manière suivante :

- rue Lethière - rue du Général de Gaulle - rue Babylas JACOBIN - place Hermann SONGEONS (côté stade)

Article 3.- Des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation réglementaire seront posés pour permettre l'application de cet arrêté.

Article 4.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 5.- Le Directeur des Affaires Sportives, la Direction Générale des Services, le Chef de la police municipale, la direction du pôle animation et la direction du pôle technique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite sur le registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le 22 MAI 2024

LE MAIRE

~~Pour le Maire empêché~~
Le 1er adjoint
Lucien GALVANI